



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 3 mars 2003

Diffusion restreinte
CDL-EL (2003) 1
Or. fr.

Avis n° 235/2003

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

QUESTIONNAIRE POUR L'OBSERVATION DES ELECTIONS

**Document préparé par M. Claude Casagrande,
Expert auprès du CPLRE**

Conseil pour les élections démocratiques

Questionnaire pour l'observation des élections.

*Document préparé par Claude CASAGRANDE
Expert auprès du C.P.L.R.E.*

PREAMBULE :

L'observation des élections est une mission exigeante et rigoureuse.

L'un des principes fondamentaux est la non-ingérence dans le déroulement des élections.

Ceci implique que les observateurs doivent remplir leur mission dans le cadre législatif et réglementaire du pays et non en référence à leur propre pratique nationale. Ce cadre législatif et réglementaire doit donc être connu de tous.

De ce fait, l'observation des élections ne peut pas se limiter à une présence et à l'observation du seul déroulement dans les bureaux de votes le jour du scrutin.

C'est dans cet esprit que le présent questionnaire est divisé en 3 parties :

- avant le jour du scrutin,
- le jour du scrutin,
- le lendemain du scrutin.

Pour le jour même du scrutin, nous proposons de diviser le questionnaire en 3 parties :

- Avant l'ouverture du scrutin : observation du bureau de vote dans lequel les observateurs sont présents pour suivre l'ouverture (1 questionnaire par équipe).
- Durant la journée : observation des bureaux de vote en fonctionnement (1 exemplaire du questionnaire par bureau visité)
- A la clôture et au dépouillement du scrutin : observation de la clôture et du dépouillement dans un bureau de vote (1 questionnaire par équipe).

Les questionnaires AVANT et APRES scrutins sont remis aux observateurs pour alimenter les rencontres préliminaires de l'ensemble de la délégation (ou d'une partie de la délégation) avec les personnalités politiques nationales, les représentants des partis politiques, la Commission électorale centrale, etc...

Ce questionnaire peut, dans certaines circonstances, ne pas recouvrir la totalité de la problématique locale et, de ce fait, ne prétend pas comporter l'ensemble des questions à poser. Il s'appuie sur les points essentiels qui fondent un suffrage **universel, égal, libre, secret et direct**, selon les principes définis par le « Code de bonne conduite en matière électorale ».

1. AVANT LE JOUR DU SCRUTIN :

La connaissance du contexte politique, de la loi électorale, des modalités pratiques prévues pour le déroulement des élections sont des conditions préalables à une observation rigoureuse et impartiale des élections qui respecte la souveraineté nationale.

Une bonne connaissance de la loi électorale sous tous ses aspects est un élément qui permet d'éviter des erreurs ou des ingérences déplacées. La connaissance des enjeux du scrutin permet de détecter les irrégularités possibles, les pressions qui peuvent intervenir, donc d'être à même d'effectuer les observations les plus pertinentes.

Les questions de ce premier chapitre doivent permettre au groupe des observateurs de remplir sa mission dans de bonnes conditions par une connaissance minimale des conditions d'organisation du scrutin.

Si les conditions d'organisation de l'observation ne permettent pas à l'ensemble des observateurs de participer à ces rencontres et donc au recueil de ces éléments, une information reprenant les points évoqués dans le questionnaire sera faite aux observateurs (oralement ou sous forme d'un document synthétique).

A - Connaissance du contexte politique des élections :

Les questions ci-dessous doivent permettre aux observateurs de comprendre le contexte général et politique de ces élections de manière à se préparer à une observation ciblée en fonction des risques.

- Les élections se déroulent-elles à l'échéance normale ou non ?

- Sinon, pour quelles raisons ces élections sont-elles organisées ?

- Ce scrutin présente-t-il un enjeu particulier (autre que le renouvellement normal)? (par exemple enjeu national pour des élections locales, situation particulière d'une minorité, ...)

- Quelles sont les forces politiques en présence ?
On relèvera à cette occasion la liste des partis politiques, mouvements et coalitions présents dans la compétition électorale, ainsi que la place de chacun d'eux dans la vie politique nationale. Cela est indispensable pour apprécier le pluralisme dans la composition des commissions électorales des bureaux de votes et le contrôle du déroulement du scrutin. Les observateurs apporteront une attention particulière à certains petits partis ou mouvements qui sont parfois des « sous-marins » de grands partis au pouvoir et dont la présence n'a d'autre but que de donner l'illusion du pluralisme .

- A-t-il été possible de les rencontrer ?

Une rencontre avec les responsables nationaux des partis politiques est utile pour comprendre les enjeux et apprécier les risques de tensions et de fraude dans les bureaux.

Après le déploiement sur le terrain, des rencontres peuvent être organisées en complément avec les responsables locaux des partis politiques ou les candidats lorsqu'il s'agit d'élections locales. Cette rencontre, en donnant de la publicité à la présence des observateurs sur le terrain, est de nature à favoriser un bon déroulement du scrutin. On prendra cependant garde, lors de ces rencontres locales aux risques de manipulation et d'instrumentalisation des observateurs qui devront veiller de manière rigoureuse à la neutralité¹.

B - Connaissance de la loi électorale:

La loi électorale (parfois plusieurs lois différentes) définit le cadre juridique et les modalités de déroulement du scrutin. Une bonne connaissance du contenu de ces textes est nécessaire pour apprécier le scrutin dans le cadre qui est celui du pays et non en rapport aux références des observateurs dans leur propre pays.

1. Les listes électorales :

Les informations concernant les listes électorales permettent de mesurer **l'universalité** du scrutin.

- Modalités d'établissement des listes :
 - Les listes sont-elles permanentes ?
 - Qui a la responsabilité de les établir ?
 - Quelles vérifications sont effectuées pour éviter les inscriptions multiples ?
- Discriminations éventuelles (sociales, raciales, ...) dans l'établissement des listes, en particulier vis-à-vis des minorités (conditions de nationalité, de durée de présence, de résidence,...)
- Publicité des listes :
 - Les listes sont-elles mises à disposition des électeurs pour leur permettre de vérifier leur inscription ?
 - Les partis politiques et/ou les candidats ont-ils accès à ces listes ?
- Modalités de rectifications des listes (y compris le jour du scrutin ?) :
 - Un électeur qui a été omis des listes peut-il faire rectifier la liste ?
 - Comment, dans quel délai ? Ce délai est-il suffisant ?
 - Y a-t-il des listes électorales complémentaires dans les bureaux de vote ?
 - Qui les établit ?

¹L'expérience nous enseigne que certains responsables politiques locaux peuvent être tentés par exemple de se faire photographier avec les observateurs pour se targuer par la suite du soutien des observateurs, et au-delà, de l'Organisation qui observe les élections !

- Des problèmes ont-ils été rapportés concernant ces questions ? lesquels² ? (nature du problème, source³, ..)

2. Les candidatures :

Ce point permet de mesurer **l'égalité d'accès** aux fonctions électorales des citoyens.

- Qui peut être candidat ?
- Quelles sont les conditions de candidature :
 - Parrainage, (qui peut parrainer ?)
 - Privilège de présentation (seuls les partis politiques reconnus ou les coalitions par exemple peuvent présenter des candidats),
 - La candidature est-elle soumise au dépôt d'une caution ? quel est son montant ? n'est-il pas excessif eu égard aux conditions économiques du pays et au scrutin⁴ ?
- Des problèmes ont-ils été rapportés concernant ces questions ? lesquels ? (nature du problème, source, ...)

3. L'organisation du scrutin :

Les questions de ce paragraphe permettent de **préparer les observations sur le terrain** le jour du scrutin.

- Quel est le mode de scrutin appliqué aux élections ?
- Quelle est la composition des commissions électorales des bureaux de vote ? le pluralisme est-il respecté ?
- La loi prévoit-elle la présence de délégués des partis politiques et /ou des candidats habilités à suivre la totalité du processus ?
- Y a-t-il d'autres observateurs (ONG par exemple) autorisés à suivre les opérations ? Quelles sont les modalités de leur agrément (transparence) ?
- Les bulletins de votes :
 - sont-ils simples et facilement compréhensibles ?
 - sont-ils établis dans les différentes langues des minorités ?

²La connaissance des problèmes soulevés lors d'élections précédentes est riche d'enseignements pour les observateurs car elle leur permet de « cibler » les observations, et, éventuellement, de constater les progrès accomplis au plan national.

³La connaissance des sources est importante pour permettre, dans le rapport final, d'apprécier la qualité du témoignage et déjouer les tentatives assez fréquentes de manipulation des observateurs !

⁴Nous connaissons certains pays où, pour être candidat à des élections locales comme conseiller municipal, la caution représentait plusieurs mois de revenu mensuel moyen ! Il s'agit à l'évidence forme de suffrage censitaire déguisée !

- sont-ils compréhensibles par des personnes ne sachant pas lire ? (présence d'un « logo » par exemple)⁵
- Le vote des militaires :
 - Est-il prévu un droit de vote pour les militaires ?
 - Comment est-il organisé ? (listes électorales, modalités pratiques)
 - Où votent les militaires ? en ville ? dans leur caserne ? dans leur commune de domicile ?
 - Pour le vote à la caserne :
 - Comment est composée la commission électorale ? Par des civils ? Par des militaires ?
 - Possibilité de présence d'observateurs et de délégués civils des partis/candidats ?
 - Pour des élections locales, le vote des militaires de la commune ne risque-t-il pas de modifier le résultat⁶ ?
- Le vote des personnes malades ou impotentes : modalités de vote :
 - Qui décide de l'opportunité de la procédure ? Quels sont les délais de demande ?
 - Par une urne « mobile »⁷ ? Qui recueille le vote ?
 - Vote par procuration, vote par correspondance, autres modalités ?
 - Comment sont assurés la réalité du vote personnel et le secret dans ces cas ?
 - Les modalités permettent-elles d'éviter des fraudes ?
- Les modalités du dépouillement du scrutin
 - Qui effectue le dépouillement ?
 - Le dépouillement est-il public ?
 - Qui décide de la validité ou de la nullité d'un bulletin ?
 - Quels sont les cas de nullité prévus par la loi ?
 - Ces cas ne sont-ils pas trop stricts et/ou formels⁸ ?
- Proclamation des résultats :
 - Qui a la compétence pour proclamer les résultats du bureau de vote ?
 - Où a lieu cette proclamation ?
 - Un affichage des résultats à la porte du bureau de vote est-elle prévue par la loi ?

⁵Cette question est très sensible dans certains pays où plusieurs langues sont utilisées couramment et/ou dans lesquels nombre de citoyens ne savent pas lire. Les difficultés de lecture/compréhension des bulletins de vote peuvent conduire à justifier une « assistance » au vote qui n'est pas toujours désintéressée !

⁶Dans les villes de garnison importante, le nombre de militaires risque d'influer sur les résultats.

⁷Cette procédure est très fréquente dans les pays de la CEI ou d'ex-Yougoslavie. Il s'agit d'une urne transportée par des membres de la commission électorale au domicile des personnes ne pouvant se déplacer afin de recueillir leur vote.

⁸Nous avons eu connaissance de cas où le fait que la croix désignant le candidat choisi dépasse de quelques millimètres la case prévue à cet effet sur le bulletin entraîne la nullité du bulletin ! On comprendra que ce formalisme n'a rien à voir avec une difficulté d'interpréter la volonté de l'électeur ! Il est utile dans ce cas de connaître la règle pour apprécier le déroulement du dépouillement dans les bureaux et, ultérieurement, dans le rapport final de l'élection, d'appeler si nécessaire l'attention des autorités nationales sur cette difficulté.

- Des problèmes ont-ils été rapportés concernant ces questions ? lesquels ? (nature du problème, source, ...)

4. Les organes de contrôle de la procédure électorale :

Les organes de contrôle jouent un rôle essentiel dans le déroulement du scrutin, en particulier pour assurer le **pluralisme et l'égalité et la régularité** du scrutin. Une rencontre de la délégation d'observateurs avec la Commission électorale centrale est indispensable.

Pour les scrutins locaux, une rencontre avec la commission électorale locale est également indispensable avant le jour du scrutin.

- La commission électorale centrale :
 - Comment est-elle constituée ? Qui effectue les nominations ?
 - Sa composition reflète-t-elle le pluralisme ?
 - Quelles sont ses compétences ? en particulier en matière de recours ?
 - L'impartialité et la compétence de la commission vous semblent-elles assurées ?
- Les commissions électorales locales :
 - Comment sont-elles constituées ? Qui désigne les membres ?
 - La composition de ces commissions reflète-t-elle le pluralisme ?
 - L'impartialité de la commission vous semble-t-elle assurée ?
 - Pour les élections locales, ces commissions ont-elles une compétence en matière de recours ?
 - Les membres ont-ils reçu une formation minimale en matière de connaissance de la loi électorale ?
- Les commissions électorales des bureaux de votes:
 - Comment sont-elles constituées ? Qui désigne les membres ?
 - La composition de ces commissions reflète-t-elle le pluralisme ?
 - L'impartialité de la commission vous semble-t-elle assurée ?
 - Les membres ont-ils reçu une formation minimale en matière de connaissance de la loi électorale ?
- Les recours possibles :
 - Qui peut déposer un recours ?
 - Quelle est l'instance compétente ?
 - Quelles sont les conditions de recours ?
- Des problèmes lors de scrutins précédents ont-ils été rapportés concernant ces questions ? lesquels ? (nature du problème, source, ...)

5. La campagne électorale :

Les observateurs ont rarement la possibilité d'observer la campagne électorale, et ce pour des raisons matérielles compréhensibles (impossibilité d'être présent plusieurs semaines avant les élections, incompréhension de la langue pour suivre des campagnes à la radio, à la télévision ou dans la presse).

Cependant, les modalités de déroulement de la campagne électorale sont des éléments importants d'appréciation d'une compétition **loyale, honnête et égale** entre les candidats.

Les observateurs pourront avoir une vision utile de la campagne :

- d'une part par la connaissance de la réglementation en vigueur (est-elle de nature à assurer l'égalité de situation entre les candidats / partis en compétition ?)
- d'autre part par le recueil de témoignages des candidats et responsables de partis, ainsi que par des interviews d'électeurs et d'observateurs présents dans le pays (ambassades, organisations internationales, etc.)
 - Quelle est la réglementation en matière de campagne électorale ?
 - Durée de la campagne
 - Ce qui est autorisé, interdit.
 - Y a-t-il un financement public prévu pour la campagne ? est-il équitable ?
 - Existe-t-il une réglementation et un contrôle du coût et du financement de la campagne ? (plafond de dépense, origine des fonds, ...)
 - Quelles sont les garanties de la liberté d'expression et de réunion des partis et candidats ?
 - Y a-t-il un contrôle de l'équitable accès aux médias (presse, radio, TV), en particulier pour les médias publics ? Qui effectue ce contrôle ? Quel est le degré d'impartialité de cette instance de contrôle ?
 - Des problèmes ont-ils été rapportés :
 - Dans le déroulement de la campagne ?
 - D'utilisation de moyens publics non autorisés ?
 - Autres ...
 - Sources.

2. LE JOUR DU SCRUTIN:

L'observation le jour du scrutin représente le temps fort de la mission. C'est en effet sur le terrain que les observateurs vont constater l'application concrète des lois et mesurer l'écart entre la théorie (la loi) et la pratique (sa mise en oeuvre).

Les observateurs doivent avoir conscience que l'observation vise à **constater la bonne application de la loi locale** et non à faire appliquer une loi d'un autre pays. Si la loi s'avère insuffisante ou inappropriée, le rapport final transmis aux autorités nationales fera mention des propositions pour améliorer la qualité du scrutin. En aucun cas une « adaptation » de la loi ne sera suggérée par les équipes sur le terrain.

Les observateurs auront également conscience que leur mission consiste à **observer** mais en aucun cas à intervenir dans le processus, à quelque niveau que ce soit, même dans un bureau de vote. Leur intervention pourra, au plus, consister en un discret conseil au Président du bureau de se référer à la loi électorale sur tel ou tel aspect qui semble ne pas être appliqué (par ignorance parfois !).

Les équipes d'observation se rendront dans un bureau de vote avant l'heure d'ouverture du scrutin pour vérifier la mise en place dans le bureau choisi et suivre les procédures d'ouverture du scrutin.

Elles procéderont de même pour la clôture, où elles choisiront un bureau (jugé sensible parmi ceux observés dans la journée par exemple) pour y assister à la clôture formelle du scrutin et au dépouillement jusqu'à la proclamation des résultats (si elle prévue par la loi) ou à l'arrivée des bulletins et résultats à la commission électorale locale.

Les observateurs disposent de 3 questionnaires différents :

- un pour les opérations avant l'ouverture du bureau
- un pour les opérations de dépouillement
- autant que nécessaire pour les observations des bureaux de votes durant la journée.

Lorsque les opérations de vote se déroulent sur plusieurs jours, **un rapport spécifique sera établi** sur les opérations de clôture provisoire et les mesures de sécurité prises pour protéger les votes de la première journée de toute manipulation.

a. Avant l'ouverture du scrutin (opérations préparatoires) dans le bureau de vote choisi :

1 questionnaire par équipe d'observation.

(Un questionnaire mis en forme est proposé en annexe I).

- Identification du questionnaire (de l'équipe, du bureau de vote)
- La commission électorale du bureau de vote est-elle au complet (en fonction de la loi électorale) ?
- Les délégués des partis/candidats et les observateurs sont-ils admis avant l'ouverture du scrutin ?
- Le matériel de vote (bulletins, listes électorales, ...) est-il arrivé ?
- Est-il en quantité suffisante ?
- Déroulement des opérations formelles :
 - Vérification de l'urne : est-elle vide avant d'être scellée ?
 - Qui a procédé à la vérification ?
 - L'urne est-elle scellée ou fermée correctement ?
 - Présence de la liste électorale,
 - Répartition des tâches entre les membres de la commission,
 - Réalisation des prescriptions de la loi électorale,
 - Heure d'ouverture effective du scrutin.
- Appréciation sur l'ambiance régnant dans le bureau .
- Remarques des observateurs .

b. Observation des bureaux de vote durant le déroulement du scrutin :

*Autant de questionnaires que de bureaux visités
(Un questionnaire mis en forme est proposé en annexe II)*

Le but de ce questionnaire est de formaliser les observations (éventuellement en vue d'un traitement statistique si les moyens et le nombre des observations le permettent). Il se décompose de la manière suivante :

Page 1 (recto) (à remplir dans le bureau de vote)

On y trouve :

- 1- Les éléments d'identification : des observateurs et du bureau de vote – le nombre d'électeurs inscrits et le nombre de votants à l'heure de la visite⁹.
- 2- Une appréciation matérielle sur le bureau de vote : signalisation, taille, etc.
- 3- Les personnes présentes dans le bureau (hors électeurs) de manière à apprécier le pluralisme de la commission électorale et des observateurs :
 - Membres de la commission électorale et appartenance politique
 - Observateurs présents ; accréditation,
 - Présence de la police dans et autour du bureau de vote,
 - Présence d'éléments de propagande
 - Intimidation des électeurs,
- 4- Le déroulement des opérations et le respect de la loi électorale :
 - Urne scellée correctement,
 - Emplacement et contrôle de la liste électorale,
 - Contrôle de l'identité des votants,
 - Distribution des bulletins de vote,
 - Confidentialité du vote (isoloirs, efficacité ...),
 - Vote familial.
- 5- Le vote des personnes malades ou impotentes : contrôle de la confidentialité du vote et du pluralisme.
- 6- Un tableau synthétique d'appréciation.

Page 2 (verso) : à remplir à la sortie du bureau :

1 – Remarques des observateurs sur le déroulement du vote.

Par exemple : « *Le vote avait lieu sur des tables, non pas dans les isoloirs* »

On se rappellera que cela est le cas dans de nombreux endroits de la CEI ou d'ex-Yougoslavie. Le poids des habitudes et des traditions fait que les dispositions de la loi électorale n'entreront pas immédiatement en vigueur. Il était de tradition soviétique de tout faire ouvertement. Il en va de même pour le vote familial, non moins interdit, mais rencontré dans bien de ces pays, parfois pour des raisons liées à l'illettrisme !

- Les observateurs s'attacheront à apprécier les faits constatés au regard de la situation locale et de **l'influence réelle de ces faits sur la sincérité, le secret du scrutin, l'influence sur l'électeur.**
- Cela ne doit cependant pas empêcher la mission d'observation de relever ces points comme devant être améliorés à l'avenir.

⁹Cette indication est importante : elle permet de contrôler en fin de journée la cohérence de la participation électorale déclarée par les autorités.

2 - Les faits ou éléments rapportés aux observateurs :

Les faits allégués peuvent être sujets à caution. Ils seront pris en compte avec toute la prudence nécessaire.

- les observateurs s'assureront de l'identité de celui qui relate les faits.

3 – Une appréciation synthétique de la visite dans le bureau concerné en quatre parties (pas de position moyenne), qui se remplit en tout dernier et représente la synthèse de ce que pensent les observateurs de la situation générale du bureau de vote en quatre positions (pas de position moyenne) : Très bien – Bien- Mauvaise - Très mauvaise.

c. Les opérations après-scrutin : dépouillement – proclamation des résultats

1 questionnaire par équipe d'observation.

(Un questionnaire mis en forme est proposé en annexe III).

- La commission électorale du bureau de vote est-elle au complet lors du dépouillement ?
- Les délégués des partis et les observateurs des ONG sont-ils admis ?
- Sont-ils installés de manière à voir le déroulement des opérations ?
- Le public (les électeurs) sont-ils admis ?
- Les membres du bureau connaissent-ils bien les procédures ?
- Le dépouillement est-il effectué de manière sereine ou avec une certaine précipitation¹⁰ ?
- Les procédures prévues par la loi électorale sont-elles respectées ?
- Appréciation d'ensemble de la qualité du dépouillement : Très bon / bon / mauvais / très mauvais
- Bulletins nuls :
 - La décision d'annuler un bulletin est-elle prise selon la loi électorale ?
 - Est-elle transparente (bulletin montré aux délégués, aux observateurs) ?
 - Le nombre des bulletins nuls semble-t-il excessif – normal ?
 - Quels sont les principaux motifs d'annulation des bulletins ?
 - Ces annulations vous semblent-elles justifiées¹¹ ?
- La proclamation des résultats du bureau est-elle effectuée clairement (selon la loi électorale) ?
- Les résultats sont-ils affichés à la porte du bureau de vote (selon la loi électorale) ?
- La centralisation des résultats au niveau de la ville :
 - Comment sont acheminés les documents : sécurité du transfert ? quelles mesures de contrôle ?
 - Fonctionnement de la commission électorale centralisant les résultats : présence d'observateurs et de représentants des partis
- Éléments chiffrés :
 - Nombre d'inscrits dans le bureau (liste initiale et liste complémentaire éventuelle)
 - Votants

¹⁰Ce peut être le cas lorsqu'on veut empêcher les observateurs présents de constater certaines « manipulations » de bulletins.

¹¹Cf. ci avant (note n° 8 – § B 3 : Organisation du scrutin) le formalisme parfois excessif en la matière. Le constat des observateurs sur le terrain et l'importance des bulletins nuls permettra d'argumenter une recommandation aux autorités dans le rapport final d'observation des élections.

- Bulletins nuls
- Résultats tels que recueillis dans le bureau par les observateurs
- Remarques d'ensemble des observateurs.

3. LE LENDEMAIN ET LES JOURS SUIVANT LE SCRUTIN :

L'un des problèmes rencontrés fréquemment lors des observations des élections concerne le délai de proclamation des résultats.

Cela peut tenir à des raisons matérielles (pas de liaisons téléphoniques ou télécopies fiables, pas de système informatique interconnecté, etc.)

Cependant, ce retard peut cacher d'autres raisons, politiques celles-là : la difficultés pour le parti au pouvoir à admettre un échec aux élections, voire, une tentative de manipulation des résultats.

Une lecture de la presse au lendemain du scrutin permettra également à la mission de compléter ses impressions, en particulier quant à l'évolution de la situation dans le pays après les élections.

1. La centralisation et la proclamation des résultats :

- L'acheminement des résultats à la commission électorale centrale:
 - Comment s'est déroulée la centralisation des résultats ?
 - Le processus est-il fiable ?
- La proclamation des résultats définitifs :
 - Qui a procédé à la proclamation des résultats définitifs ?
 - Dans quel délai après la clôture du scrutin ?
 - Ce délai apparaît-il raisonnable (compte tenu de la situation locale en matière de transmissions et de transport) ?

2. Recours éventuels :

- Les observateurs ont-ils connaissance de recours ?
- Qui est à l'origine de ces recours ?
- Quels sont les motifs invoqués ?

3. L'ambiance générale au lendemain du scrutin :

- Quelle est l'appréciation des différents partis politiques et du gouvernement sur le déroulement des élections ?
- Quel est le sentiment général des observateurs sur le déroulement des élections ?

4. Conclusions :

- Les observateurs considèrent-ils que les élections se sont déroulées conformément aux critères démocratiques (libres, pluralistes, égales, universelles) ?

- Quelles recommandations la mission d'observation souhaite-t-elle faire aux autorités nationales en vue d'améliorer le déroulement des prochains scrutins ?
 - En matière législative,
 - Sur le plan pratique,
 - En matière de formation des membres des bureaux de vote,
 - Etc.

NOTE PRATIQUE CONCERNANT CES QUESTIONNAIRES :
--

Les questionnaires sont organisés de la manière suivante :

QUESTIONNAIRE 1 : Avant le jour du scrutin.

Ce questionnaire n'a pas lieu d'être formalisé de manière plus rigide : il s'agit d'un « guide d'entretien » dont la mission d'observation s'inspirera pour ses entretiens préalables à l'observation proprement dite le jour du scrutin.

Les réponses ne font pas l'objet d'un traitement informatique, mais alimenteront le rapport final d'observation et permettront à la délégation de proposer des adaptations éventuelles à la loi électorale ou dans la mise en oeuvre au travers de recommandations aux autorités nationales.

QUESTIONNAIRE 2 a : ouverture des bureaux de votes :

Ce questionnaire est remis en 1 exemplaire à chaque équipe qui devra le compléter.

Il est proposé en annexe « mis en forme » (1 page) de manière opérationnelle. Quelques modifications techniques dans la présentation pourront intervenir en vue de faciliter le traitement informatique.

QUESTIONNAIRE 2 b : observation des bureaux de votes :

Ce questionnaire est remis en autant d'exemplaires que nécessaire (10 à 20 par équipes en fonction des conditions locales de déroulement du scrutin et de la couverture géographique de chaque équipe).

Il est remis au plus tard le soir même (ou au plus tard le lendemain matin du scrutin lorsque les conditions le nécessitent) au secrétariat de la mission d'observation en vue d'un traitement statistique informatisé.

Il est proposé en annexe « mis en forme » de manière opérationnelle en 2 pages (recto-verso).

Quelques modifications techniques dans la présentation pourront intervenir en vue de faciliter le traitement informatique.

QUESTIONNAIRE 2 c : clôture des bureaux de votes :

Ce questionnaire est remis en 1 exemplaire à chaque équipe qui devra le compléter.

Il est proposé en annexe « mis en forme » de manière opérationnelle en 2 pages (recto-verso).

Quelques modifications techniques dans la présentation pourront intervenir en vue de faciliter le traitement informatique.

QUESTIONNAIRE 3 : après le scrutin :

Il s'agit là encore (cf. questionnaire 1) d'un guide d'observation des suites du scrutin sans formalisme particulier.

Questionnaire de visite avant l'ouverture des bureaux de vote

Noms des observateurs : _____ numéro de l'équipe : I____I

Bureau de vote : Commune : _____ Nom du bureau _____

numéro du bureau : I____I

Heure d'arrivée au bureau : _____ Heure de départ du bureau : _____

La commission électorale du bureau de vote est-elle au complet à votre arrivée ? I_I OUI / I_I NON

Les délégués des partis/candidats et les observateurs sont-ils admis avant l'ouverture officielle du scrutin ? I_I OUI / I_I NON

Le matériel de vote (bulletins, listes électorales, ...) est-il arrivé : I_I OUI / I_I NON

Est-il en quantité suffisante ? I_I OUI / I_I NON

Déroulement des opérations formelles :

Vérification de l'urne : le président fait-il vérifier par les membres du bureau et les observateurs qu'elle est vide avant d'être scellée ? I_I OUI / I_I NON

Qui a procédé à la vérification ? : _____

L'urne est-elle scellée ou fermée correctement ? I_I OUI / I_I NON

Liste électorale :

La liste électorale est-elle correcte ? I_I OUI / I_I NON

Où est-elle placée ? _____

Les différentes tâches liées au déroulement du scrutin sont-elles réparties équitablement entre les membres de la commission électorale ? I_I OUI / I_I NON

Remarques éventuelles :

Les autres opérations prescrites par la loi électorale sont-elles réalisées correctement ? I_I OUI / I_I NON

Remarques éventuelles :

Le bureau de vote est-il prêt à l'heure prévue d'ouverture du scrutin ? I_I OUI / I_I NON

Sinon motif du retard?

Ambiance générale entre les membres de la commission électorale :

Tendue	Sérieuse	Détendue
--------	----------	----------

Autres remarques des observateurs :

Signature des observateurs :

Questionnaire à remplir pour chaque bureau de vote

Partie à remplir dans le bureau de vote :

Noms des observateurs : _____	numéro de l'équipe : I ____ I
Bureau de vote : Commune : _____	Nom du bureau : _____
numéro du bureau : I ____ I	
Heure d'arrivée au bureau : _____	heure de départ du bureau : _____
Nombre d'inscrits : sur la liste électorale : I ____ I sur la liste additionnelle éventuelle : I ____ I.	
Nombre de votants à l'heure d'arrivée : I ____ I	

Le bureau de vote : est-il bien signalé ? I_I OUI / I_I NON - De taille suffisante ? I_I OUI / I_I NON

Les personnes présentes dans le bureau :

La commission électorale est-elle complète ? I_I OUI / I_I NON

Composition (politique) de la Commission électorale :

Président _____ Vice-président : _____ Secrétaire : _____

Autres membres de la commission : _____

Présence d'observateurs : I_I OUI / I_I NON - Sont-ils accrédités : I_I OUI / I_I NON

qui représentent-ils ? _____

Présence de la police : à l'extérieur du bureau de vote : I_I OUI / I_I NON à l'intérieur du bureau : I_I OUI / I_I NON

Présence de propagande (matérielle, affiches, ou personnes faisant de la propagande) :

dans le bureau de vote : I_I OUI / I_I NON à l'extérieur et à proximité du bureau : I_I OUI / I_I NON

Intimidation des électeurs : avez-vous remarqué des tentatives : I_I OUI / I_I NON (si oui, préciser au verso les faits constatés)

Le déroulement des opérations:

Urne scellée correctement : I_I OUI / I_I NON

Emplacement de la liste électorale ? _____ Peut-on voir qui a voté ? : I_I OUI / I_I NON

Contrôle de l'identité des votants effectif : I_I OUI / I_I NON - remarques : _____

Distribution des bulletins de vote correcte (1 seul par électeur) : I_I OUI / I_I NON - remarques : _____

Isoloirs : sont-ils placés de manière efficace : I_I OUI / I_I NON - remarques : _____

Vote familial : avez-vous constaté des cas de vote familial ? I_I OUI / I_I NON - Remarques : _____

Vote des personnes malades ou impotentes : (Urne mobile) :

L'urne mobile est-elle bien scellée ? I_I OUI / I_I NON

Déplacement au domicile : Combien de personnes ? I ____ I – pluralisme respecté ? I_I OUI / I_I NON

Autres procédures : respectent-elles le secret du vote ? I_I OUI / I_I NON

Appréciations d'ensemble :	Oui	Non	Précisions éventuelles
1 - Trop de personnes dans le bureau -----			
2 - Présence de personnes non autorisées -----			
3 - Des troubles dans le bureau de vote -----			
4 - Pression politique exercée sur les électeurs -----			
5 - Des personnes non inscrites sur la liste -----			

- Dans le cas où les réponses 1, 2 et 3 seraient « oui », tout concorde pour que le déroulement dans ce bureau de vote ne soit pas satisfaisant.

- Dans le cas où seules les réponses 1 et 3 seraient « oui », cela veut dire que le président du bureau de vote n'est pas compétent, car trop de personnes dans un endroit mènent à des troubles du comportement.

- Dans le cas où seules les réponses 3 ou 5 seraient "oui", cela laisserait entendre que les personnes non inscrites laissent paraître leur mécontentement et que probablement le président du bureau de vote ne peut maintenir l'ordre.
- Dans le cas où seules les réponses 3 et 4 seraient "oui", cela laisse supposer que la pression politique est importante.
- Le cas où les réponses 2, 3 et 4 seraient "oui", pourrait laisser croire que la présence de personnes non autorisées serait à l'origine des troubles.
- Dans le cas où seule la réponse 2 est "oui", il serait souhaitable d'interroger les personnes non autorisées afin de savoir qui sont-elles. L'un peut se dire électricien, dans ce cas lui demander que fera-t-il en cas de panne de courant.
- Dans le cas où seule la réponse 4 serait "oui", cela pourrait vouloir dire que la pression politique est admise de tous ou discrète.

Partie à remplir après la sortie du bureau de vote :

1 - Remarques complémentaires des observateurs :

Evénements spécifiques méritant d'être relevés :

--

2 - Faits rapportés aux observateurs

(avec mention de l'identité de celui qui a relaté les faits) :

--

2 - Ambiance générale dans le bureau de vote :

Tendue	Sérieuse	Détendue	Conflictuelle
---------------	-----------------	-----------------	----------------------

3 - Appréciation d'ensemble du bureau de vote après la visite :

TRES BIEN	BIEN	MAUVAISE	TRES MAUVAISE
------------------	-------------	-----------------	----------------------

4 - Recommandations éventuelles à formuler dans le rapport d'observation :

--

Signature des observateurs :

Questionnaire d'observation du dépouillement

Noms des observateurs : _____	numéro de l'équipe : I ____ I
Bureau de vote : Commune : _____	Nom du bureau _____
numéro du bureau : I ____ I	
Heure d'arrivée au bureau : _____	Heure de départ du bureau : _____

La clôture du scrutin est-elle prononcée par le Président à l'heure prévue ? I_I OUI / I_I NON

Sinon pourquoi ?

Les personnes présentes :

La commission électorale du bureau de vote est-elle au complet à la clôture du scrutin ? I_I OUI / I_I NON

Les délégués des partis/candidats et les observateurs sont-ils admis dans la salle après la clôture officielle du scrutin ? I_I OUI / I_I NON

Sont-ils installés de manière à voir le déroulement des opérations ? I_I OUI / I_I NON

Le public (les électeurs) sont-ils admis ? I_I OUI / I_I NON

Opérations de dépouillement :

Les membres du bureau connaissent-ils bien les procédures ? I_I OUI / I_I NON

Le dépouillement est-il effectué de manière sereine I_I OUI / I_I NON ou dans une certaine précipitation : I_I OUI / I_I NON

Les procédures prévues par la loi électorale sont-elles respectées ? I_I OUI / I_I NON

Bulletins nuls :

La décision d'annuler un bulletin est-elle prise en conformité avec la loi électorale ? I_I OUI / I_I NON

Est-elle transparente (bulletin montré aux délégués, aux observateurs, ...) I_I OUI / I_I NON

Le nombre des bulletins nuls vous semble... I_I excessif / I_I normal ?

Principaux motifs d'annulation : _____

Vous semblent-t-ils justifiés ? I_I OUI / I_I NON

Proclamation des résultats :

La proclamation des résultats du bureau est-elle effectuée clairement (selon la loi électorale) ? I_I OUI / I_I NON

Les résultats sont-ils affichés à la porte du bureau de vote (selon la loi électorale) ? I_I OUI / I_I NON

Appréciation d'ensemble de la qualité du dépouillement dans le bureau de vote :

Très bon	Bon	Mauvais	Très mauvais
-----------------	------------	----------------	---------------------

La centralisation des résultats au niveau de la ville :

Acheminement des documents : sécurité assurée : I_I OUI / I_I NON contrôle : I_I OUI / I_I NON

Fonctionnement de la commission électorale centralisant les résultats :

La présence d'observateurs et de représentants des partis est-elle admise ? I_I OUI / I_I NON

Remarques d'ensemble des observateurs :

--

Au verso : recueil des résultats du bureau de vote :

Signature des observateurs :

